DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE MAIRIE DE LES OMERGUES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LES OMERGUES, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain COSTE, Maire.

<u>Présents</u>: Mesdames BOUCHET Françoise, COSTE Sylvie, KATSAOUNIS Carole et Messieurs COSTE Alain, BUCHER Lionel, CHESNEAU Benjamin, FOLCHER Max.

Absent excusé: Messieurs DE BRUYNE Vincent, KATSAOUNIS Bruce et TASSIN Michel.

Secrétaire de séance: Monsieur CHESNEAU Benjamin

Convocation du 10/11/2023

Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 7

Monsieur donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du 28 septembre 2023, lequel est adopté à l'unanimité.

1. REMPLACEMENT ET MISE ET NORMES STERILISATEUR UV STATION EAU POTABLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS – MODIFICATIONDU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le stérilisateur UV de la station d'eau potable doit être remplacer et mis aux normes compte tenu de sa vétusté et les délibérations n° 21/2023 du 31/03/2023 et 53/2023 du 28/096/2023, approuvant les travaux, sollicitant les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès de l'Agence de l'Eau et du Département.

Monsieur le Maire rappelle la décomposition du projet : un devis de l'entreprise MICHELIER pour la réalisation de ces travaux qui s'élève à 31 211.01 €HT, auquel se rajoute 10% d'imprévu, compte tenu de la nature des travaux, soit la somme de 3 121.10 €HT et 10% « aléas hausse de prix », compte tenu du contexte économique actuel d'inflation de prix, soit la somme de 3 121.10 €HT, le montant total des travaux est estimé à 37 453.21 €HT.

Monsieur le Maire informe que l'agence de l'eau a attribué une subvention d'un montant de 11 235.00 € (soit 30% de 37 453.00 €HT de dépenses subventionnables).

Il indique que la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 n'a pas abouti, mais que l'on peut renouveler la demande sur l'année 2024.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer sur cette affaire

Le Conseil, à l'unanimité:

- Approuve les travaux de remplacement de mise aux normes du stérilisateur UV de la station d'eau potable, d'un montant de 37 453.21 € HT,
- Approuve la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau pour un montant de 11 235.00 €
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2024, et une subvention du Département, selon le plan de financement suivant :

. Etat DETR 2024 : 26.92% soit la somme de . Département 2024 : 20 % soit la somme de . 7 490.64 € . Agence de l'Eau : 30% soit la somme de . Commune : 23.08 % soit la somme de . 8 645.17 € . Total : 37 453.21 €HT

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2. REMPLACEMENT ET MISE ET NORMES STERILISATEUR UV STATION EAU POTABLE – DEVIS

Monsieur le Maire rappelle que stérilisateur UV de la station d'eau potable doit être remplacer et mis aux normes compte tenu de sa vétusté.

Monsieur le Maire rappelle que l'agence de l'eau a attribué une subvention d'un montant de 11 235.00 € (soit 30% de 37 453.00 €HT de dépenses subventionnables) et que les deux autres dossiers de demandes de subventions sont en cours (auprès du Département et de l'Etat), pour lesquels la commune a reçu dérogation de commencer les travaux avant attribution des subventions.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise MICHELIER pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 31 211.01 €HT.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil, à l'unanimité approuve le devis de l'entreprise MICHELIER pour un montant de 31 211.01 €HT et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

3. ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023 – 175 du 10 mars 2023.

Concernant la Commune de LES OMERGUES, les implantations de parcs et panneaux photovoltaïques dans les zones : Plateau d'Albion, Villesèche, Village, peuvent être prises en compte comme zones d'accélération des EnR.

Une concertation a été effectuée auprès des habitants de la commune via l'application Panneaupocket et en mairie entre le 15/09/2023 et le 30/10/2023.

Après consultation des habitants et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la proposition d'implantation de parcs et panneaux photovoltaïques dans les zones : Plateau d'Albion, Villesèche, Village et autorise Monsieur le Maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

4. AUDIT ENERGETIQUE BATIMENT COMMUNAL – DEVIS BUREAU ETUDE POUR FAIRE PLAN BATIMENT MAIRIE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis reçu pour établir les plans du bâtiment de la mairie. Après étude du devis, le conseil demande un autre devis pour pouvoir faire une comparaison des prix.

5. PARTICIPATIONS SCOLAIRES 2022/2023 - ECOLE DE ST-VINCENT SUR JABRON

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il vient de recevoir l'état des participation scolaires 2022/2023 de l'école de St-Vincent sur Jabron et le présente au conseil municipal.

Les participations scolaires s'élèvent à 5 236.01 €

Monsieur le Maire invite le conseil municipal a délibéré sur ce dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'état des participations scolaires 2022/2023 présentées ci-dessus pour un montant de 5 236.01 € et autorise Monsieur Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

6. CONVENTION PARTICIPATIONS SCOLAIRES ECOLE DE ST-VINCENT SUR JABRON 2023 / 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal du haut de la vallée du Jabron qui a été établi entre les communes de St-Vincent sur Jabron, Curel, Châteauneuf-Miravail, Montfroc et Les Omergues, celle-ci définit le fonctionnement du regroupement scolaire et les modalités pour les participations scolaires à l'école de St-Vincent sur Jabron pour l'année scolaire 2023/2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la convention de fonctionnement 2023/2024 du regroupement pédagogique intercommunal du haut de la vallée du Jabron qui a été établi entre les communes de St-Vincent sur Jabron, Curel, Châteauneuf-Miravail, Montfroc et Les Omergues et les modalités qui en découlent et autorise Monsieur Maire à signer ladite convention.

7. PARTICIPATIONS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES 2023 / 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 51/2022 du 08 décembre 2022, qui validé le principe de verser une participation aux transports scolaires de la commune aux enfants domiciliés sur la commune de Les Omergues et scolarisé en primaire et secondaire.

La commune a recu 15 dossiers de demande.

Compte tenu du budget, Monsieur le maire propose de rembourser 45 € par enfants dans la limite du paiement effectué par les parents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 4 voix pour et 3 voix contre décide de rembourser 45 € par enfants pour le transport scolaire 2023 / 2024 dans la limite de paiement effectué par les parents, sur présentation des justificatifs et autorise Monsieur Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8. PARTICIPATION CLASSE DE NEIGE ECOLE DE BEVONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'école de Bevons, pour le voyage scolaire « Classe de Neige » du 05/02/2024 au 09/02/2024.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons un enfant concerné par ce voyage.

Le budget envoyé par la directrice de l'école présente une répartition entre communes pour un montant de 1690 € répartis sur 13 élèves, soit un montant de 130 € pour un enfant.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette demande de subvention.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la demande de subvention de 130 € à la coopérative scolaire de l'école de Bevons pour le voyage scolaire « Classe de Neige 2024 » et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

9. SUBVENTION A LA MAISON FAMILIALE ET RURALE DE VENTAVON

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention de la maison familiale et rurale de Ventavon.

Il indique qu'un enfant de la commune de Les Omergues fréquente cet établissement.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 100 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 100 € à la Maison familiale et rurale de Ventavon et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9-1 DELIBERATION MODIFICATIVE DE CREDITS - BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il suite aux décisions prises par le conseil sur la participation aux transports scolaires, le secours d'urgence versé aux sinistrés de la commune de Sèderon, et afin de terminer les écritures comptables, il est nécessaire de faire un virement de crédits du budget principal, et d'abonder le compte 6588 « autres charges de gestion courante » et le compte 65133 « secours d'urgences »

Il propose donc les opérations suivantes :

ARTICLE	BUDGET 2023	DM 2023	AUGMENTATION	DIMINUTION	SITUATION NOUVELLE
DF 615221	18000.00 €	0.00 €	0.00 €	-1400.00 €	16600.00 €
DF 65133	0.00 €	0.00 €	1000.00 €	0.00 €	1000.00 €
DF 6588	15000.00 €	0.00 €	400.00 €	0 €	15400.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits proposés ci-dessus.

10. MISE EN PLACE D'UN EMPLOI VACATAIRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur la Maire indique aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé, de la collectivité,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte,

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin d'assurer l'entretien des bâtiments communaux.

Considérant que tels services existent déjà dans d'autres collectivités et répondent aux attentes des collectivités.

L'agent interviendra une à deux fois par semaine pour une durée hebdomadaire de 5h00.

La rémunération se fera sur la base horaire de 14 euros brut.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de recruter un vacataire du 01/01/2024 au 31/12/2024, de fixer la rémunération sur la base horaire de 14 euros brut, d'inscrire les crédits nécessaires au budget et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

11. REMBOURSEMENT TROP PERCU SINISTRE GROUPAMA

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite au sinistre survenu le 26/02/2023 sur la voirie communale, l'assurance à rembourser 3411.72 € au lieu de 3031.53 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rembourser à l'assureur GROUPAMA le trop-perçu pour ce litige.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à rembourser à l'assureur GROUPAMA le trop-perçu en règlement du sinistre du 26/02/2023, pour un montant de 380.19. € et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

12. DELIBERATION TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023/204 – PRECISIONS Sans objet.

13. CONTRAT COPIEUR MAIRIE

Après discussion, le conseil préfère garder le prestataire actuel.

14. TARIF ET REGLEMENT SALLE POLYVALENTE

Sans objet.

15. QUESTIONS DIVERSES

- Information sur le parc photovoltaïque en cours de construction.
- Information sur les OLD Une lettre type va être envoyée. Il va falloir classer les chemins. Deux permanences seront assurées par l'ONF en janvier / février.
- Demande de subvention FODAC pour 2024 information au conseil
- Réunion avec la DDT vendredi 17/11 Information au conseil
- Servitude Chebille signature le 28/11 à 16h30 prévue. Il y a des exigences supplémentaires de la famille Chebille précisées par le Notaire. Une autre proposition est envisagée pour passer ailleurs, cela dure depuis maintenant plus d'un an et demi.
- Vente du gite communal : signature du compromis le 09/12 à 10h00.
- Enfouissement les lignes entrée du village : information au conseil.
- Projet de convention avec le SDE sur la borne électrique accord à l'unanimité du conseil sur la signature de la convention.
- Demande de rénovation du chemin de la Gardette.

La séance est levée à 20h10

Le Maire, Alain COSTE,

